



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 10 décembre 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Isabelle Marquis, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **1381/12/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,  
dûment appuyée par monsieur John Husk,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1382/12/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 19 novembre 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 novembre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Pétition de citoyens**

Réf : Installation d'un arrêt d'autobus ou de taxibus près du buffet des continents.

**Ville de Mirabel – Service du greffe**

Réf : Appui aux Cercles des Fermières du Québec.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Réf : Programme d'infrastructures municipales d'eau - sous-volet 1.1 - Projet de modernisation de l'usine de filtration, dossier no 514255.

**Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Réf : Premier versement provisoire de l'aide au maintien des services de transport en commun pour l'année 2018 dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide au développement du transport collectif.

**Ministère de la Sécurité publique**

Réf : Avis de décision – Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 27 mars 2018, dans des municipalités du Québec.

**Fédération canadienne de l'entreprise indépendante**

Réf : Relevez le défi – prenez un engagement concret envers les entrepreneurs de votre municipalité.

**1383/12/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 4 décembre 2018**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 4 décembre 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**1384/12/18 Résolution autorisant le transfert d'une appropriation d'une somme de 1 300 000 \$ du budget de fonctionnement 2018 au budget de fonctionnement 2019**

---

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2018, il a été prévu d'utiliser un montant de 1 300 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté pour financer certaines dépenses au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017, le conseil adoptait le budget 2018 par la résolution 1264/12/17 dans laquelle se trouvait une affectation de l'excédent accumulé de 1 300 000 \$ pour financer certaines dépenses au budget de fonctionnement pour 2018;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour ce montant de 1 300 000 \$ demeure inutilisé;

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil autorise le transfert d'une somme de 1 300 000 \$ provenant de l'excédent accumulé affecté pour le budget 2018 et approprie cette somme non utilisée en 2018 pour le budget de fonctionnement 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1385/12/18 Annulation d'une appropriation de 48 500 \$ au fonds d'actions environnementales**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule une appropriation d'une somme de 48 500 \$ à son fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2018 (résolution no 0682/6/18).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1386/12/18 Approbation des virements budgétaires du 20 octobre au 23 novembre 2018**

---

Monsieur Yves Grondin appuyé par monsieur Alain Martel dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 10 000 \$ effectués du 20 octobre au 23 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1387/12/18 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Madame Cathy Bernier dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégués désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 28 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2018 (cette liste totalise un montant de 4 608 431,86 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 28 octobre au 8 décembre 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**1388/12/18 Service d'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation du campus de l'UQTR (Appel d'offres no DR18-INV-021)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Multi-Énergie Best inc. au montant total annuel moyen de 44 092,92 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1389/12/18 Rejet des soumissions - Travaux d'assainissement et de désinfection (Appel d'offres no DR18-PUB-088)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, puisque nous nous prévalons de la clause de réserve qui permet à la Ville de n'accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et d'annuler le présent appel d'offres, et ce, pour la raison suivante : les prix soumis avec la soumission représentent plus que le double de ce qui est estimé pour la phase A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1390/12/18 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Préposés aux patinoires extérieures : Messieurs Samuel Perreault et Jasmin Roy;

Secrétaire surnuméraire : Madame Manon Marcotte;

Technicienne à la paie surnuméraire : Madame Joanne Williamson.

**1391/12/18 Prolongation du contrat de monsieur Philippe Cantin à titre d'urbaniste au Service de l'urbanisme**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la prolongation du contrat de monsieur Philippe Cantin à titre d'urbaniste au Service de l'urbanisme du 21 décembre 2018 au 10 janvier 2020 inclusivement, selon les conditions conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1392/12/18 Nomination de monsieur Jean-Philippe Desmarais au poste permanent de préposé à l'entretien préventif à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU) au Service de l'ingénierie**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jean-Philippe Desmarais au poste permanent de préposé à l'entretien préventif à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU) au Service de l'ingénierie, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 580, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Entrée en poste : Rétroactivement au 27 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1393/12/18 Embauche de monsieur Marco Gagné au poste permanent de préposé à l'approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Marco Gagné au poste permanent de préposé à l'approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 280, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable, sous condition suspensive que l'employé no 1550 réussisse sa période de probation dans son nouveau poste et/ou qu'il n'exerce pas son droit de revenir sur le poste de préposé à l'approvisionnement conformément à l'article 15.03 de la convention collective;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1394/12/18 Annulation de la résolution d'embauche de monsieur Sidy Seydi au poste cadre de coordonnateur au Service des finances, division de l'approvisionnement**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule la résolution d'embauche no 1222/10/18 de monsieur Sidy Seydi au poste cadre de coordonnateur au Service des finances, division de l'approvisionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1395/12/18 Abolition du poste permanent de technicien aux loisirs au Service des loisirs**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste permanent de technicien aux loisirs au Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1396/12/18 Abolition du poste permanent de dessinateur-cartographe au Service de l'ingénierie, division de la géomatique**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste permanent de dessinateur-cartographe au Service de l'ingénierie, division de la géomatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1397/12/18 Suspension sans solde d'un employé col bleu**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de trente (30) jours de l'employé col bleu no 1247.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1398/12/18 Résolution autorisant l'augmentation salariale annuelle et l'augmentation de la prime de garde de 2 % pour le personnel cadre et de soutien à compter de la première paie de l'année 2019**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'augmentation salariale annuelle et l'augmentation de la prime de garde de 2 % pour le personnel cadre et de soutien à compter de la première paie de l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1399/12/18 Mise à jour des conditions de travail du personnel cadre et de soutien**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la mise à jour des conditions de travail du personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1400/12/18 Approbation de la cotisation limite pour l'année 2019 en vertu de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le choix de limite par lésion à sept (7) fois le salaire assurable maximum de 2019 et autorise la directrice par intérim du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document permettant de donner application à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1401/12/18 Résolution autorisant la signature d'une lettre d'entente BLEU-02-2018 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223 concernant l'horaire de travail du personnel col bleu durant la période des fêtes 2018**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BLEU-02-2018 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223. Cette lettre d'entente modifie l'horaire de travail du personnel col bleu travaillant sur le quart de soir afin qu'il travaille sur le quart de jour durant la période des fêtes 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1402/12/18 Résolution autorisant la modification de la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie et sécurité civile**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification de la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1403/12/18 Abolition du poste cadre permanent de lieutenant à l'éducation du public au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste cadre permanent de lieutenant à l'éducation du public au Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1404/12/18 Création du poste cadre permanent de Capitaine - Analyse et gestion du risque au Service de sécurité incendie et sécurité civile et nomination de madame Marie-France Bergeron**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,



il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste cadre permanent de Capitaine - Analyse et gestion du risque au Service de sécurité incendie et sécurité civile et à la nomination de madame Marie-France Bergeron, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe I-3, échelon A;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1405/12/18 Opinion favorable du conseil en regard d'une nouvelle demande d'exemption de taxes, formulée auprès de la Commission municipale du Québec par Centre d'action bénévole Drummond**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes formulée à la Commission municipale du Québec par Centre d'action bénévole Drummond pour l'immeuble situé au 436, rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1406/12/18 Nomination de madame Lisa Leblanc comme perceptrice des amendes**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que soit demandé à la ministre de la Justice de désigner madame Lisa Leblanc perceptrice des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus à la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1407/12/18 Signature d'une entente de regroupement d'achats en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour les années 2019 à 2024 (CV18-3405)**

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Drummondville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période de 2019 à 2024;

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'UMQ, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

AUTORISE le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville accepte qu'une Ville qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la Ville souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ, au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1408/12/18 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 2547-4362 Québec inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 4 978 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3390)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie 2547-4362 Québec inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 4 978 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1409/12/18 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9281-5398 Québec inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 281 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3392)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9281-5398 Québec inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 281 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1410/12/18 Signature d'un acte de cession à intervenir avec succession Marcel Brouillette, succession Gaston Brouillette et Roger Brouillette concernant les lots 3 896 339, 3 896 340, 3 896 341, 3 896 524, 4 314 306, 4 840 381, 4 840 382 et 4 607 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3403)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec succession Marcel Brouillette, succession Gaston Brouillette et Roger Brouillette concernant les lots 3 896 339, 3 896 340, 3 896 341, 3 896 524, 4 314 306, 4 840 381, 4 840 382 et 4 607 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1411/12/18 Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation - Développement Faubourg Celanese, phase IV**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose le plan de réhabilitation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation relativement au Développement Faubourg Celanese, phase IV. De plus, la Ville de Drummondville autorise messieurs Francis Croteau et Hugo Bazinet de la firme exp inc. à déposer et à signer la demande d'appropriation à son nom.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1412/12/18 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec 9223-1406 Québec inc. sur le lot 5 035 421 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3407)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec 9223-1406 Québec inc. concernant le lot 5 035 421 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1413/12/18 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Costco Wholesale Canada Ltd concernant les numéros de lots 5 164 931 ptie et 5 164 932 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3268)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Costco Wholesale Canada Ltd concernant les lots 5 164 931 ptie et 5 164 932 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1414/12/18 Signature d'une offre d'achat à intervenir avec Hydro-Québec relativement à plusieurs terrains appartenant à Hydro-Québec sur le territoire de la Ville de Drummondville et signature d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec sur certains de ces lots (CV18-3408)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une offre d'achat à intervenir avec Hydro-Québec relativement à plusieurs terrains appartenant à Hydro-Québec. De plus, ceux-ci sont également autorisés à signer une servitude en faveur d'Hydro-Québec sur certains de ces lots à être vendus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1415/12/18 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. concernant la rue du Sauvignon dans le Développement Le Vigneron (CV18-2984-3)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour la rue du Sauvignon dans le domaine du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1416/12/18 Mandat à la firme Pluritec concernant la rue Sauvignon dans le domaine du Vigneron (génie - plans et devis)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec aux fins de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et d'assurer, selon les exigences de la Ville de Drummondville, la surveillance concernant la rue Sauvignon dans le domaine du Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du MELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1417/12/18 Mandat à la firme Englobe concernant la rue du Sauvignon dans le domaine du Vigneron (laboratoire)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour la rue du Sauvignon dans le domaine du Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1418/12/18 Renouvellement de l'entente sans modification à intervenir avec la Fabrique Saint-Nicéphore pour le terrain de pétanque du parc Raymond (CV18-3406)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville renouvelle sans modification l'entente à intervenir avec l'Oeuvre de la Fabrique Saint-Nicéphore permettant le maintien et l'utilisation des installations de jeu de pétanque dans le parc Raymond pour une période de dix ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2028. Le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1419/12/18 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec Mackinaw pour l'année 2018 (CV18-3208)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec l'Ensemble Folklorique Mackinaw inc. au montant de 60 000 \$ dont 15 000 \$ payable en 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1420/12/18 Demande d'aide financière dans le Programme de soutien des actions de préparation aux sinistres - Volet 1**

---

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a des obligations à respecter dans le cadre du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE l'Agence municipale 9-1-1 du Québec a mis en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et de prendre les actions nécessaires en vue de l'amélioration de la préparation aux sinistres, qui est divisée en deux volets;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a désigné la direction du Service de sécurité incendie et sécurité civile et les directions de plusieurs services municipaux comme personnes responsables de la réponse aux sinistres;

ATTENDU QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

ATTENDU QUE la coordination de l'organisation de sécurité civile de Drummondville oeuvre pour bonifier et maintenir à jour la base de données du logiciel Somum (automate d'appel), utilisée pour alerter la population en cas de sinistre réel ou imminent;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville fournit un coût total estimé de 100 648 \$ en forme de salaires pour traiter les items couverts par le Volet 1 du programme;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a fourni la valeur de la contribution de la Ville de 900 \$, exigée dans le Volet 1 du programme;

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande une subvention dans le cadre du Volet 1 du Programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et de prendre les actions nécessaires en vue de l'amélioration de la préparation aux sinistres au montant maximal permis dans le Volet 1 au montant de 4 500 \$ et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville autorise Andrew Barr, chef de division au Service de sécurité incendie et sécurité civile, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1421/12/18 Signature d'une entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) (CV18-3402)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir aux citoyens fréquentant le territoire de la MRC de Drummond des services en sauvetage d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des municipalités ne disposent pas des équipements ou ne sont pas en mesure d'offrir actuellement le service de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est approprié de favoriser l'entraide entre les municipalités pour offrir un service d'urgence en milieu isolé adéquat sur l'ensemble du territoire de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'entente est de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé à l'intérieur du territoire des municipalités desservies par la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE pour l'instant, seules les municipalités de Saint-Majorique-de-Grantham et de Saint-Cyrille-de-Wendover possèdent les équipements et le personnel formé pour effectuer du sauvetage d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code Municipal du Québec, L.R.Q., c.C-27.1 pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé;

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe ou le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1422/12/18 Résolution autorisant le versement d'une subvention au montant de 500 \$ au Comité de la Fête de quartier Saint-Georges**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant de 500 \$ (montant prévu au Programme d'aide financière pour les organismes reconnus fêtant un anniversaire de fondation) au Comité de la Fête de quartier Saint-Georges. Le tout payable au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1423/12/18 Résolution autorisant le versement d'une subvention au montant de 40 000 \$ au Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste (CCRSJB)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention au montant de 40 000 \$ au Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste (CCRSJB) pour le changement de ses unités de chauffage et de climatisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1424/12/18 Résolution autorisant la signature d'une entente de subvention à intervenir avec le Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. pour la tenue de la 28e édition de la Fête des flocons pour l'année 2019 (subvention de 12 000 \$) (CV18-3152)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec 7 centres communautaires pour la tenue des festivités de la 28<sup>e</sup> édition de la Fête des flocons pour l'année 2019 dont le Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. et celui-ci s'engage à distribuer cette subvention aux cinq (5) autres centres communautaires ainsi qu'au Club de ski de fond St-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**1425/12/18 Résolution autorisant la signature de protocoles de services à intervenir avec les sept (7) centres communautaires pour la gestion des patinoires extérieures, saison 2018-2019 (CV18-3369 à CV18-3375)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des protocoles de services à intervenir avec les sept (7) centres communautaires suivants :

- Centre communautaire Drummondville-Sud inc.;
- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault;
- Centre communautaire Pierre-Lemaire inc.;
- Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc.;
- Centre communautaire de Saint-Joachim-de-Courval;
- Centre communautaire St-Pierre inc.;
- Centre communautaire Sintra Saint-Charles.

pour la tenue et l'animation d'activités hivernales des 17 patinoires du 16 décembre 2018 au 9 mars 2019, pour un montant total de 241 999 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1426/12/18 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Club de ski de fond St-François pour la saison 2018-2019 (subvention de 35 000 \$ non assujettie aux taxes) (CV18-3091)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Club de ski de fond St-François pour une subvention totale de 35 000 \$ (non assujettie aux taxes) pour la saison 2018-2019 afin de mettre à la disposition de la population des plateaux et des activités de ski de fond sur le territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1427/12/18 Signature d'une entente-cadre d'échanges de services à intervenir avec le Collège St-Bernard dans le domaine des installations sportives et récréatives pour la période du 1er novembre 2018 au 30 juin 2021 (CV18-3409)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente-cadre d'échanges de services à intervenir avec le Collège St-Bernard dans le domaine des installations sportives et récréatives pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 juin 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1428/12/18 Avis à la MRC de Drummond relativement à la modification du statut de certains cours d'eau sur le territoire de la Ville de Drummondville**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté une politique de déréglementation des cours d'eau le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE, sur le territoire de la Ville de Drummondville, plusieurs cours d'eau s'apparentent davantage à des fossés de drainage;

CONSIDÉRANT l'importance de détenir une cartographie à jour des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Drummondville en raison du régime réglementaire s'y appliquant ainsi que la réalisation du futur plan de conservation des milieux naturels;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à une demande de déréglementation auprès de la MRC de Drummond pour les cours d'eau suivants :

- Mastai Lemire section 1 et branche 1;
- Mélançon, Steve, Guilbeault-Allard :
- Secteur La Volière ;
- Cacouna branche 11 section 1 et section 2;
- Cacouna branche 16,17 et 18;
- Cacouna branche NV lot 239 partie;
- Saint-François branche NV 86 partie et lot 86-85;
- Saint-François branche NV lot 61-27;
- Saint-François sous embranchement de la branche NV lot 4 607 182;
- De la Fromagerie branche 6;
- Lafond;
- Marconi sous embranchement de la branche 1;
- Marconi sous embranchement sans nom;
- Barnabé et Dumaine 2;
- Bessette branche 1.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter toutes les factures émises et à venir provenant de la MRC concernant ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1429/12/18** Résolution autorisant le décret de divers travaux relatifs au règlement d'emprunt no RV17-4819

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret de nouveaux travaux tels que détaillés en annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels totalisent un montant de 386 980 \$ à être financé par le règlement d'emprunt no RV17-4819 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 5 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1430/12/18** Résolution autorisant le décret de divers travaux relatifs au règlement d'emprunt no RV18-4946

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret de nouveaux travaux tels que détaillés en annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels totalisent un montant de 149 000 \$ à être financé par le règlement d'emprunt no RV18-4946 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 9 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1431/12/18** Approbation du plan directeur de déneigement - Hiver 2018-2019

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le plan directeur de déneigement pour l'hiver 2018-2019, le tout tel que présenté par le Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1432/12/18** Autorisation à conclure une entente entre la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la Ville de Drummondville concernant la conversion au DEL des luminaires pour l'éclairage de rues

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa Politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du contrat, la Ville doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite bénéficier des termes et conditions du contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc.;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Ville pour que cette dernière puisse adhérer au contrat;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville participe à l'appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE monsieur François Bélanger, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au contrat;

QUE monsieur Éric Landry, chef de division du Service des travaux publics, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'étude de faisabilité prévues à l'appel d'offres;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'appel d'offres ou du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1433/12/18 Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Laferté, pour la section comprise entre la rue Cormier et le boulevard Saint-Joseph**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Laferté, pour la section comprise entre la rue Cormier et le boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1434/12/18** Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire en tout temps l'arrêt des véhicules du côté est de la rue Rocheleau à partir de la rue Saint-Pierre jusqu'à une distance de 50 mètres au nord de la rue Cardin

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire en tout temps l'arrêt des véhicules du côté est de la rue Rocheleau à partir de la rue Saint-Pierre jusqu'à une distance de 50 mètres au nord de la rue Cardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1435/12/18** Résolution autorisant les droits de passage annuels pour la saison 2018-2019 pour Moto Club Drummond

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente à Moto Club Drummond inc., pour la période du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019, les droits de passage suivants :

1. circulation sur la rue Georges-Couture, sur une distance de 675 mètres à partir de la 110<sup>e</sup> Avenue pour rejoindre le boulevard des Chutes, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
2. traverse du boulevard Saint-Joseph à l'intersection du boulevard des Chutes;
3. traverse du boulevard Jean-De Brébeuf, près de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier avec panneau indiquant « traverse de VTT » et circulation le long de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier jusqu'à la clôture du pénitencier, tel que déjà établi;
4. circulation le long de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier jusqu'à la clôture du pénitencier et circulation le long de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier sur le terrain de la Marconi jusqu'à la 123<sup>e</sup> Avenue;
5. circulation sur le boulevard Jean-De Brébeuf, sur une portion de la piste cyclable à partir de la sortie existante près du pénitencier, sur une distance de 1,8 km pour rejoindre le 5<sup>e</sup> Rang Est;
6. autorisation de circulation sur le 5<sup>e</sup> Rang du no civique 1520 au no civique 3105 sur une distance totale de trois (3) kilomètres;
7. circulation côté sud de l'aéroport, sur le terrain de l'aéroport appartenant à la Ville de Drummondville, à la limite de Saint-Nicéphore jusqu'au boulevard Allard tel que déjà établi;
8. traverse du boulevard Allard à la hauteur du chalet de l'aéroport avec panneau indiquant « traverse de VTT »;
9. circulation sur le boulevard Allard, sur une distance de 475 mètres à partir du chalet de l'aéroport jusqu'au sentier de VTT, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;

10. circulation sur la rue Marie-Guérin-Lajoie à la route 139, jusqu'au sentier de VTT près du cimetière sur le chemin de l'Aéroport sur une distance de 1,2 km, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT » et « traverse de VTT » sur le boulevard Saint-Joseph;
11. traverse à la hauteur du Motel Blanchet situé au 225 du boulevard Saint-Joseph Ouest pour rejoindre la station-service Pétro-T avec panneau indiquant « traverse de VTT », et ce, au même endroit que les motoneiges;
12. circulation sur le 5<sup>e</sup> Rang, à la hauteur du Club de golf des Érables, sur environ 1,8 km, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT ».
13. traverse sur la 110<sup>e</sup> Avenue (intersection contrôlée par les feux de circulation);
14. circulation sur le boulevard Saint-Joseph et la rue Bégin sur une distance de 80 mètres;
15. circulation sur la rue Bégin entre le boulevard des Chutes et l'accès aux commerces situés entre la rue de Laval et le boulevard Mercure;
16. traverse sur le boulevard Mercure à l'intersection de la rue Bégin.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1436/12/18 Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire en tout temps le stationnement du côté nord de la rue Loring sur une distance de 20 mètres mesurée vers l'est à partir de la rue Brock**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire en tout temps le stationnement du côté nord de la rue Loring sur une distance de 20 mètres mesurée vers l'est à partir de la rue Brock.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1437/12/18 Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet de rallonger la zone d'interdiction de stationnement du côté sud de la rue Laforest sur une distance de 10 mètres vers l'est, entre l'entrée charretière du numéro civique 105 rue Laforest et le rond-point**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet de rallonger la zone d'interdiction de stationnement du côté sud de la rue Laforest sur une distance de 10 mètres vers l'est, entre l'entrée charretière du numéro civique 105 rue Laforest et le rond-point.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1438/12/18 Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt de 7 h à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30, à l'exception des autobus, et le stationnement de 9 h à 14 h 30, du lundi au vendredi, du 24 août au 24 juin, du côté sud de la rue de Laval, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Garneau**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt de 7 h à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30, à l'exception des autobus, et le stationnement de 9 h à 14 h 30, du lundi au vendredi, du 24 août au 24 juin, du côté sud de la rue de Laval, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Garneau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1439/12/18 Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Ferdinand sur une distance de 30 mètres mesurée à partir du boulevard Lemire**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Ferdinand sur une distance de 30 mètres mesurée à partir du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1440/12/18 Résolution autorisant une demande pour effectuer des travaux dans l'emprise du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'année 2019**

---

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la municipalité, durant l'année 2019, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) et que les autorisations préalables, ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu :

- QUE la Ville de Drummondville se porte garante de tous travaux prévisibles et imprévisibles qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera en son nom sur les routes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification, des transports (MTMDET) qui permettra de se soustraire à l'obligation d'un dépôt de garantie;
- QUE la Ville de Drummondville s'engage, comme il est prévu à la *Loi sur la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- QUE la Ville de Drummondville nomme et autorise le directeur général adjoint à la gestion du territoire à titre de représentant autorisé ainsi que le directeur du Service des travaux public à signer les documents soumis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour lesdits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1441/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des travaux d'installation d'une enseigne détachée du bâtiment situé au 360 rue Melançon**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,  
il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser les travaux d'installation d'une enseigne détachée du bâtiment de type « muret » (comme mentionné ci-dessus) pour l'immeuble situé au 360 de la rue Melançon, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1442/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale, de réduire la superficie minimale d'implantation ainsi que la largeur minimale de la façade principale du bâtiment principal existant au 1510 boulevard Saint-Charles**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;



sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de huit virgule huit mètres (8,8 m) à trente-sept mètres (37 m) la marge avant maximale du bâtiment principal existant;
- réduire de cent dix mètres carrés (110 m<sup>2</sup>) à soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) la superficie minimale du bâtiment principal existant;
- réduire de dix mètres (10 m) à sept mètres (7 m) la largeur minimale de la façade principale;

**à la condition** d'aménager le long du boulevard Saint-Charles, une bande gazonnée d'un minimum de deux (2) mètres de largeur et de planter devant chacun des poteaux situés le long du boulevard Saint-Charles délimitant l'aire d'étalage, un écran végétal d'une hauteur suffisante afin que ceux-ci soient dissimulés à partir du boulevard Saint-Charles, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1510 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1443/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant au 88, de la 14e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la marge avant minimale de cinq virgule quarante-deux mètres (5,42 m) à quatre virgule quinze mètres (4,15 m), **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf virgule quinze mètres (9,15 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 88 de la 14e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1444/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant au 90 rue Elvin**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter la marge avant maximale de huit virgule vingt-cinq mètres (8,25 m) à huit virgule soixante-cinq mètres (8,65 m), **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogoire n'excède pas six virgule quarante mètres (6,40 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 896 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 90 de la rue Elvin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1445/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal, de réduire la distance minimale entre une allée de circulation et le bâtiment principal ainsi que la largeur minimale d'une aire d'isolement dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée de deux (2) étages au 103, de la 13e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de six virgule trente-trois mètres (6,33 m) à sept virgule un mètres (7,1 m) la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée de deux (2) étages **à la condition** que la façade principale du bâtiment visé soit recouverte d'un revêtement d'une couleur qui s'harmonise avec les bâtiments adjacents;
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la distance de l'allée de circulation par rapport au mur latéral droit du bâtiment principal;
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la largeur minimale d'une aire d'isolement entre le mur latéral droit du bâtiment principal et l'allée de circulation;

et ce, pour le terrain formé du lot 3 084 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 103 de la 13e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1446/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal projeté au 1615 rue Germaine-Trinque**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à trois virgule un mètres (3,1 m) la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 277 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1615 de la rue Germaine-Trinque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1447/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser qu'une enseigne rattachée projetée ne soit pas installée face à son local au 1506 rue Jean-Berchmans-Michaud**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser qu'une enseigne rattachée projetée ne soit pas installée face à son local, et ce, sur le lot 5 788 513 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1506 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1448/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'implantation partielle d'un garage privé isolé en cour avant secondaire au 2340 boulevard Mercure**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'implantation partielle d'un garage privé isolé en cour avant secondaire **à la condition** que la superficie du garage privé isolé qui empiète en cour avant secondaire n'excède pas un mètre carré (1 m<sup>2</sup>), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 535 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2340 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1449/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire de stationnement au 1505 de l'avenue du Marais-Ombagé**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de sept mètres (7 m) à six virgule cinquante mètres (6,50 m) la largeur minimale de l'allée de circulation à double sens aux conditions suivantes :

- aménager un nombre de cases de stationnement équivalent à la proposition précédente, c'est-à-dire quarante et une (41) cases;
- éliminer les deux (2) cases qui se situent à la limite sud de l'immeuble, le long de la ligne du lot 4 571 315;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimum de sept mètres (7 m) au lieu de trois mètres (3 m) à la limite sud de l'immeuble, le long de la ligne du lot 4 571 315;
- planter et conserver à l'intérieur de la zone tampon un arbre pour chaque trente-cinq mètres carrés (35 m<sup>2</sup>) de superficie de la zone tampon, d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);
- les essences d'arbres composant la zone tampon doivent être constituées de conifères dans une proportion de cinquante pour cent (50 %);
- de planter et conserver un écran opaque d'un virgule cinq mètre (1,5 m) de hauteur;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 502 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1505 de l'avenue du Marais-Ombagé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1450/12/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de régulariser la situation d'implantation existante en réduisant la marge latérale droite minimale, la distance minimale de l'avant-toit, les marges latérales totales minimales, en augmentant la marge avant maximale et en réduisant la marge latérale gauche minimale applicables aux bâtiments principaux existants au 421 rue Saint-Pierre et aux 41-43 rue Boucher**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

**421 rue Saint-Pierre**

- réduire la marge latérale droite minimale de deux mètres (2 m) à zéro virgule zéro trois mètre (0,03 m);
- réduire la distance minimale de l'avant-toit par rapport à la ligne latérale de lot de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m);
- réduire les marges latérales totales minimales de cinq mètres (5 m) à zéro virgule dix-huit mètre (0,18 m);

**41-43 rue Boucher**

- augmenter la marge avant maximale de deux virgule quatre-vingt-dix-huit mètres (2,98 m) à trente-deux virgule quinze mètres (32,15 m);
- réduire la marge latérale gauche minimale de deux mètres (2 m) à zéro virgule quatre-vingt-quinze mètre (0,95 m);
- réduire la marge latérale droite minimale de deux mètres (2 m) à zéro virgule zéro trois mètre (0,03 m);
- réduire la distance minimale de l'avant-toit par rapport à la ligne droite de lot de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m);
- réduire les marges latérales totales minimales de cinq mètres (5 m) à un virgule zéro huit mètre (1,08 m);
- réduire la marge arrière minimale de neuf mètres (9 m) à zéro mètre (0 m);
- réduire la distance minimale de l'avant-toit par rapport à la ligne arrière de lot de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m);
- réduire la distance minimale de l'escalier par rapport à la ligne latérale droite de lot d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule soixante-trois mètre (0,63 m);
- réduire la distance minimale de l'avant-toit du garage privé adossé au bâtiment principal par rapport à la ligne arrière de lot de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m);
- autoriser l'implantation d'une remise en cour avant;

à la condition que l'abri à bois situé entre le garage du lot 4 135 273 et le garage du lot 4 135 274 soit démolé, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 279 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 421 rue Saint-Pierre et aux 41-43 rue Boucher.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1451/12/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 28 novembre 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
18.11.30	50 rue Dunkin	Enseigne rattachée au bâtiment
18.11.31	560 boulevard Saint-Joseph Ouest	Enseigne rattachée au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment
18.11.32	1506 rue Jean-Berchmans-Michaud	Enseigne rattachée au bâtiment <b>(condition)</b>
18.11.33	934 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
18.11.34	965 boulevard Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
18.11.35	4565 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
18.11.36	4375 boulevard Saint-Joseph	Agrandissement du bâtiment
18.11.37	2435-2445 rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
18.11.38	164 rue Dunkin	Rénovation extérieure du bâtiment <b>(condition)</b>
18.11.39	105 rue Saint-Alphonse	Enseigne rattachée au bâtiment
18.11.40	305 rue Saint-Jean	Enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 28 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1452/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5022 établissant un emprunt afin d'effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2019 et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 12 471 000 \$, d'un terme de 15 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour la somme de 14 500 000 \$ pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'infrastructures, notamment en matière de voirie, celles relatives à l'eau potable et aux eaux usées, de bâtiments, d'améliorations locatives, de véhicules, d'ameublement et d'équipement de bureau, de machinerie, d'outillage et d'équipements divers, de terrains et autres et l'affectation du solde du règlement d'emprunt no RV17-4829 de 2 029 000 \$ de disponible**

---

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5022 décrétant un emprunt de 12 471 000 \$ et affectation de la somme de 2 029 000 \$ provenant des soldes disponibles pour effectuer des dépenses en immobilisations pour l'année 2019 (règlement parapluie) et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de conseil de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 12 471 000 \$, d'un terme de 15 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour la somme de 14 500 000 \$ pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'infrastructures, notamment en matière de voirie, celles relatives à l'eau potable et aux eaux usées, de bâtiments, d'améliorations locatives, de véhicules, d'ameublement et d'équipement de bureau, de machinerie, d'outillage et d'équipements divers, de terrains et autres, et ce, en regard des projets déposés dans le plan triennal d'immobilisation pour l'année 2019.

**1453/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5036 modifiant le Règlement no 3500 afin d'assujettir les exterminateurs aux obligations prévues au Chapitre 8 « Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes », d'ajouter certaines exclusions pour l'application de pesticides ou de matières fertilisantes et d'ajouter des articles créateurs d'infraction et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet d'assujettir les exterminateurs aux obligations prévues au Chapitre 8 « Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes », d'ajouter certaines exclusions pour l'application de pesticides ou de matières fertilisantes et d'ajouter des articles créateurs d'infraction**

---

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5036 modifiant le Règlement no 3500 afin d'assujettir les exterminateurs aux obligations prévues au Chapitre 8 « Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes », d'ajouter certaines exclusions pour l'application de pesticides ou de matières fertilisantes et d'ajouter des articles créateurs d'infraction et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de d'assujettir les exterminateurs aux obligations prévues au Chapitre 8 « Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes », d'ajouter certaines exclusions pour l'application de pesticides ou de matières fertilisantes et d'ajouter des articles créateurs d'infraction.

**1454/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5045 sur la compensation exigée relativement aux installations septiques et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2019 qui sera exigée et prélevée pour le service de vidange des installations septiques**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5045 décrétant une compensation pour le service de vidange des installations septiques et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour le service de vidange des installations septiques.

**1455/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5046 sur la compensation exigée relativement à la gestion des matières organiques pour les grands générateurs et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter la compensation exigée et qui sera prélevée pour la gestion des matières organiques pour les «grands générateurs» pour l'année 2019**

---

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5046 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » pour l'année 2019 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » pour l'année 2019.

**1456/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5047 sur la compensation exigée relativement à la gestion des matières organiques et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2019 qui sera exigée et prélevée pour la gestion des matières organiques**

---

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5047 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour la gestion des matières organiques.



**1457/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5048 sur la compensation exigée relativement à la gestion des ordures ménagères et des matières recyclables et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2019 qui sera exigée et prélevée pour la gestion des ordures ménagères et des matières recyclables**

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5048 décrétant une compensation pour la gestion des déchets et des matières recyclables et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour la gestion des déchets et des matières recyclables.

**1458/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5049 sur la compensation exigée relativement aux services d'égouts et d'assainissement des eaux et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2019 qui sera exigée et prélevée pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux**

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5049 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux.

**1459/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5050 sur la compensation exigée relativement à la fourniture de l'eau et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2019 qui sera exigée et prélevée pour la fourniture de l'eau**

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5050 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2019 qui sera exigée et prélevée pour la fourniture de l'eau.

**1460/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5051 sur l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2019 et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes foncières générales et spéciales qui seront imposées et prélevées pour l'année 2019**

Avis est donné par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5051 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2019 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2019.

**1461/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5053 sur la cotisation de la SDC Quartier Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2019**

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5053 amendant le règlement no 4916 et décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2019 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'amender le règlement no 4916 et de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2019.

**1462/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5054 relativement à l'assurance responsabilité municipale et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour l'année 2019**

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5054 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour une période d'un an et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour une période d'un an.

**1463/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5060 amendant l'article 651.3 du règlement no 3500 afin d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permise : sur le boulevard Jean-De Brébeuf, à partir de la sortie du sentier situé entre la rue de la Commune et l'autoroute 55 jusqu'au 5e Rang Est et de prolonger d'un kilomètre le passage sur le 5e Rang Est du no civique 2405 jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour but d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permise : sur le boulevard Jean-De Brébeuf, à partir de la sortie du sentier située entre la rue de la Commune et l'autoroute 55 jusqu'au 5e Rang Est et de prolonger d'un kilomètre le passage sur le 5e Rang Est du numéro civique 2405 jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5060 amendant l'article 651.3 du Règlement no 3500 afin d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permise : sur le boulevard Jean-De Brébeuf, à partir de la sortie du sentier située entre la rue de la Commune et l'autoroute 55 jusqu'au 5e Rang Est et de prolonger d'un kilomètre le passage sur le 5e Rang Est du no civique 2405 jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf et dépôt du projet de règlement.

Le règlement a pour but d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permise : sur le boulevard Jean-DeBrébeuf, à partir de la sortie du sentier située entre la rue de la Commune et l'autoroute 55 jusqu'au 5e Rang Est et de prolonger d'un kilomètre le passage sur le 5e Rang Est du numéro civique 2405 jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf.

**1464/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5061 modifiant le Règlement no 3500 afin d'augmenter la limite de vitesse à 80 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest de la rue Lapéro jusqu'à la limite de Saint-Majorique et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet d'augmenter la limite de vitesse à 80 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest de la rue Lapéro jusqu'à la limite de Saint-Majorique**

---

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5061 modifiant le Règlement no 3500 afin d'augmenter la limite de vitesse à 80 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de la rue Lapéro jusqu'à la limite de Saint-Majorique et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter la limite de vitesse à 80 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de la rue Lapéro jusqu'à la limite de Saint-Majorique.

**1465/12/18 Avis de motion du règlement no RV18-5063 prévoyant l'annulation d'un caractère de rue et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur une partie de la rue de l'Énergie projetée, soit une partie du lot 3 920 206 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond**

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5063 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur une partie du lot 3 920 206 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond (rue de l'Énergie) et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur une partie de la rue de l'Énergie projeté, soit une partie du lot 3 920 206 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond (rue de l'Énergie).

**1466/12/18 Avis de motion du règlement no RV18-5064 modifiant le Règlement no 3500 afin de modifier le maximum de contenants autorisés dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 pour la collecte des matières recyclables, organiques et putrescibles et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de modifier le maximum de contenants autorisés dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 pour la collecte des matières recyclables, organiques et putrescibles, afin qu'il y soit mentionné « selon les besoins »**

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5064 modifiant le Règlement no 3500 afin de modifier le maximum de contenants autorisés dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 pour la collecte des matières recyclables, organiques et putrescibles et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le maximum de contenants autorisés dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 pour la collecte des matières recyclables, organiques et putrescibles, afin qu'il y soit mentionné « selon les besoins ».

**1467/12/18 Avis de motion du règlement no RV18-5065 modifiant les articles 163 et 762 du Règlement no 3500 afin d'établir la gratuité de la carte Accès-loisir et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'établir la gratuité de la carte Accès-loisir aux citoyens de la Ville de Drummondville et aux citoyens des municipalités qui ont conclu une entente intermunicipale aux fins d'obtention de la carte Accès-loisir**

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5065 modifiant les articles 163 et 762 du Règlement no 3500 afin d'établir la gratuité de la carte Accès-loisir et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de d'établir la gratuité de la carte Accès-loisir aux citoyens de la Ville de Drummondville et aux citoyens des municipalités qui ont conclu une entente intermunicipale aux fins d'obtention de la carte Accès-loisir.

**1468/12/18 Avis de motion du règlement no RV18-5069 ayant pour objet d'amender le règlement no RV16-4780 relativement au programme de crédit de taxes pour certaines catégories d'immeubles et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'amender le règlement no RV16-4780 afin d'y soustraire certaines activités admissibles à un crédit de taxes et d'y ajouter les centres de recherche et les services informatiques**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5069 ayant pour objet d'amender le règlement no RV16-4780 afin d'y soustraire certaines activités admissibles à un crédit de taxes (et à en ajouter d'autres) et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'amender le règlement no RV16-4780 afin d'y soustraire certaines activités admissibles à un crédit de taxes (et à en ajouter d'autres).

**1469/12/18 Avis de motion du règlement no RV18-5066 modifiant le Règlement 4300 et visant les 75-79, rue Cormier et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'autoriser certains usages faisant partie des classes d'usages C-3 (bureau) et C-5 (commerce artériel lourd) selon certaines conditions d'implantation à l'intérieur d'un bâtiment en bordure de la rue Cormier à l'angle de la rue Bernier**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5066 modifiant le Règlement no 4300 et visant les 75-79, rue Cormier et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser certains usages faisant partie des classes d'usages C-3 (bureau) et C-5 (commerce artériel lourd) selon certaines conditions d'implantation à l'intérieur d'un bâtiment en bordure de la rue Cormier à l'angle de la rue Bernier.

**1470/12/18 Avis de motion du règlement no RV18-5067 modifiant le Règlement no 4300 et visant le 2300, boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de permettre l'entreposage intérieur de marchandises diverses à même un bâtiment industriel adjacent au boulevard Lemire occupé par une industrie de fabrication d'éléments de charpente de bois**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5067 modifiant le Règlement no 4300 et visant le 2300, boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'entreposage intérieur de marchandises diverses à même un bâtiment industriel adjacent au boulevard Lemire occupé par une industrie de fabrication d'éléments de charpente de bois.

**1471/12/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5066 (75-79, rue Cormier)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5066 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

de permettre, à l'intérieur de la zone industrielle I-348, par contingentement, à titre d'usage spécifiquement permis et selon certaines conditions d'implantation les usages commerciaux :

- « 6141 Agence et courtier d'assurances », « 6191 Service relié à la fiscalité », « 6392.1 Bureau d'affaires et administratif », « 6592 Service de génie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau);
- « 6415 Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (artériel lourd),

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1472/12/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5067 (2300, boulevard Lemire)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5067 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, à l'intérieur de la zone industrielle I-741, à titre d'usage spécifiquement permis, l'usage industriel « 6379 Autres entreposages » à l'intérieur d'un bâtiment occupé par l'usage « 2737 Industrie d'éléments de charpente en bois » faisant tous deux partie de la classe d'usage I-3 (industrie semi-lourde), selon certaines conditions,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1473/12/18 Adoption du règlement no RV18-5043 qui a pour objet d'abroger les restrictions relatives à la construction de bâtiments accessoires en présence d'une habitation mobile à l'intérieur du secteur résidentiel « Club du Faisan »**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1311/11/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de d'abroger les restrictions relatives à la construction de bâtiments accessoires en présence d'une habitation mobile à l'intérieur du secteur résidentiel « Club du Faisan »;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5043 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de soustraire les zones rurales R-9416 et R-9417 des restrictions applicables aux constructions accessoires pour les habitations mobiles,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1474/12/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une firme de consultant en ingénierie avec laboratoire dans le bâtiment situé du côté ouest de l'intersection de la rue Joseph-St-Cyr et du boulevard Lemire sur le lot 5 629 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (715, boulevard Lemire)**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 novembre 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 19 novembre 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution, en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6592 Service du génie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) est autorisé sur le lot 5 629 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé en bordure du boulevard Lemire;

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- l'usage « 6592 Service du génie » est autorisé uniquement à titre d'usage accessoire à l'usage « 6995 Service de laboratoire autre que médical »;
- l'usage « 6592 Service du génie » doit représenter un maximum de 50 % de l'espace total de l'établissement occupé par cet usage et l'usage « 6995 Service de laboratoire autre que médical »,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1475/12/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre un service de réparation de vélos à l'intérieur d'un garage privé attenant à un bâtiment d'occupation mixte, soit résidentielle et commerciale au 1265 du boulevard Mercure**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 3 octobre 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 novembre 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 19 novembre 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution, en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre un atelier de réparation de vélos à titre d'activité commerciale accessoire à un usage résidentiel au 1265 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 082 706, **aux conditions suivantes** :
  - l'activité commerciale est autorisée à titre d'usage accessoire à un bâtiment d'utilisation résidentielle et commerciale (mixte);
  - l'usage commercial est exercé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, soit uniquement à l'intérieur d'un garage privé attenant;
  - la superficie maximale de l'usage accessoire est établie à 60 mètres carrés;
  - l'usage pratiqué ne donne lieu à aucun entreposage extérieur;
  - en aucun cas, les aménagements intérieurs nécessaires à l'usage accessoire n'empêcheront la récupération du bâtiment à des fins résidentielles ou de garage privé;
  - aucune case de stationnement supplémentaire n'est aménagée aux seules fins de l'usage accessoire;
  - aucune fenêtre ou vitrine ne peut être aménagée pour indiquer ou démontrer la présence d'un usage accessoire;
  - aucune modification de l'architecture du bâtiment n'est visible de l'extérieur;
  - aucun étalage de produits n'est visible de l'extérieur du bâtiment;
  - aucun produit n'est vendu ou offert en vente sur place;



- l'usage accessoire doit être exercé par un maximum de deux employés dont au moins l'un d'eux doit être l'occupant de l'usage principal;
- l'affichage doit être réalisé conformément au chapitre relatif à l'affichage du règlement de zonage no 4300;
- l'usage accessoire n'entraîne aucune circulation de véhicules lourds ou de véhicules commerciaux de livraison ou de transport,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1476/12/18 Adoption du règlement no RV18-5042 décrétant des travaux de construction d'un centre sportif multifonctionnel ainsi qu'un emprunt au montant 19 900 000 \$**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 370/11/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de construction d'un centre sportif multifonctionnel ainsi qu'un emprunt au montant 19 900 000 \$;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-5042 décrétant des travaux de construction d'un centre sportif multifonctionnel ainsi qu'un emprunt au montant de 19 900 000 \$,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1477/12/18 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-5044 autorisant la réfection de la piscine Woodyatt et décrétant un emprunt**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-5044 autorisant la réfection de la piscine Woodyatt et décrétant un emprunt.

**Prochaine assemblée du conseil : 21 janvier 2019**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 21 janvier 2019.

**1478/12/18 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant prévu au règlement	Montant de la soumission	Montant réel en date du 04-12-2018	Montant engagé	Montant réel + engagé	Différence
<b>17-300</b>		<b>FLOTTE DE VÉHICULE, ÉCLAIRAGE, CIRCULATION ET AUTRES</b>						
17-300.1 à 12		Achat flotte de véhicules	1 270 560.00 \$	1 022 861.45 \$	1 113 670.72 \$	- \$	1 113 670.72 \$	156 889.28 \$
17-300.13 à 16		Éclairage	204 000.00 \$	274 085.48 \$	230 925.89 \$	- \$	230 925.89 \$	(26 925.89) \$
17-300.17 à 19		Circulation	460 000.00 \$	449 650.00 \$	326 709.66 \$	39 656.45 \$	366 366.11 \$	93 633.89 \$
17-300.20 à 21		Mur de soutènement et tunnel Sylvania	171 000.00 \$	108 662.06 \$	132 945.71 \$	500.40 \$	133 446.11 \$	37 553.89 \$
17-300.22		Plan de gestion d'actif ( éclairage, feux et glissière)	135 000.00 \$	135 000.00 \$	75 750.72 \$	- \$	75 750.72 \$	59 249.28 \$
17-300.23		Réparation chambres de vannes	25 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	25 000.00 \$
17-300.24		Installation trappe à graisse CDM et OYC	6 000.00 \$	4 595.33 \$	4 595.33 \$	- \$	4 595.33 \$	1 404.67 \$
17-300.25		Éclairage des rues des Colombes et Cormorans	- \$	102 181.49 \$	109 615.76 \$	- \$	109 615.76 \$	(109 615.76) \$
17-300.26		Panneaux électriques manifestations populaires	- \$	23 164.44 \$	22 771.79 \$	0.00 \$	22 771.79 \$	(22 771.79) \$
17-300.27		Remorque arrosoir trottoir	- \$	17 000.00 \$	16 688.75 \$	0.00 \$	16 688.75 \$	(16 688.75) \$
17-300.28		Clôture jardin comm Des Colibris	- \$	10 000.00 \$	5 430.47 \$	0.00 \$	5 430.47 \$	(5 430.47) \$
17-300.29		Remplacement de conteneurs hybrides	- \$	23 750.00 \$	0.00 \$	23 750.00 \$	23 750.00 \$	(23 750.00) \$
17-300.30		Pavage de rues diverses	- \$	200 000.00 \$	169 323.19 \$	0.00 \$	169 323.19 \$	(169 323.19) \$
17-300.31		Mise à niveau du Parc Lucien -Coûture	- \$	11 500.00 \$	0.00 \$	11 500.00 \$	11 500.00 \$	(11 500.00) \$
17-300.32		Chenillettes à trottoir	- \$	488 207.61 \$	488 207.61 \$	0.00 \$	488 207.61 \$	(488 207.61) \$
17-300.98		Honoraires prof	- \$	5 000.00 \$	6 309.69 \$	0.00 \$	6 309.69 \$	(6 309.69) \$
		<b>Total section TRAVAUX PUBLICS</b>	<b>2 271 560.00 \$</b>	<b>3 052 358.70 \$</b>	<b>2 823 245.34 \$</b>	<b>63 036.25 \$</b>	<b>2 886 281.59 \$</b>	<b>-614 721.59 \$</b>
<b>17-401</b>		<b>INFRASTRUCTURES</b>						
17-401	1	<u>Réfection de rues</u>						
	1.10	Chemin du Golf Ouest (entre blvd Patrick et # 770)	- \$	- \$	- \$	354 980.00 \$	354 980.00 \$	(354 980.00) \$
	1.11	Chemin du Golf Ouest (entre les travaux de l'item 1.7 et les travaux de pavage fait en 2016)	- \$	- \$	- \$	32 000.00 \$	32 000.00 \$	(32 000.00) \$
		<b>Sous - total</b>	<b>7 641 000.00 \$</b>	<b>6 731 713.55 \$</b>	<b>5 667 249.98 \$</b>	<b>1 308 736.96 \$</b>	<b>6 975 986.94 \$</b>	<b>665 013.06 \$</b>
17-401	2	<u>Trottoirs et bordures</u>						
		<b>Sous - total</b>	<b>527 000.00 \$</b>	<b>344 450.02 \$</b>	<b>361 315.41 \$</b>	<b>822.20 \$</b>	<b>362 137.61 \$</b>	<b>164 862.39 \$</b>
17-401	3	<u>Aménagement de stationnements municipaux</u>						
		<b>Sous - total</b>	<b>420 000.00 \$</b>	<b>273 128.32 \$</b>	<b>460 995.99 \$</b>	<b>1 184.78 \$</b>	<b>462 180.77 \$</b>	<b>-42 180.77 \$</b>
17-401	4	<u>Aménagement de rues municipales</u>						
	5.1	Piste multi-fonctionnelle boul Lemire	0.00 \$	100 255.29 \$	108 571.81 \$	0.00 \$	108 571.81 \$	(108 571.81) \$
	5.2	Déplacement borne incendie rue des Colombes	0.00 \$	8 391.22 \$	26 708.90 \$	0.00 \$	26 708.90 \$	(26 708.90) \$
		<b>Sous - total</b>	<b>57 000.00 \$</b>	<b>200 834.19 \$</b>	<b>221 862.37 \$</b>	<b>2 455.90 \$</b>	<b>224 318.27 \$</b>	<b>-167 318.27 \$</b>
		<b>Total section INFRASTRUCTURES</b>	<b>8 645 000.00 \$</b>	<b>7 550 126.08 \$</b>	<b>6 711 423.75 \$</b>	<b>1 313 199.84 \$</b>	<b>8 024 623.59 \$</b>	<b>620 376.41 \$</b>
<b>17-402</b>		<b>EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>						
17-402	1	<u>Divers projets</u>						
	1.9	Ajout d'un regard sur la conduite 1 200 mm sur la rue Grande Allée - raccordement projet Promoteur Domaine du Centre phase 1	0.00 \$	17 000.00 \$	16 624.33 \$	- \$	16 624.33 \$	(16 624.33) \$
	1.10	Canalisation du fossé du sentier au Parc Boisbriand	0.00 \$	25 000.00 \$	- \$	25 000.00 \$	25 000.00 \$	(25 000.00) \$
	1.11	Canalisation du fossé pluvial rue Dubé	0.00 \$	210 000.00 \$	- \$	210 000.00 \$	210 000.00 \$	(210 000.00) \$
		<b>Sous-total</b>	<b>1 045 710.00 \$</b>	<b>556 335.85 \$</b>	<b>853 759.86 \$</b>	<b>511 143.64 \$</b>	<b>1 364 903.50 \$</b>	<b>-319 193.50 \$</b>
17-402	2	<u>Projets UTE</u>						
		<b>Sous-total</b>	<b>318 000.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>196.83 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>196.83 \$</b>	<b>317 803.17 \$</b>
17-402	3	<u>Projets UTEU</u>						
		<b>Sous-total</b>	<b>350 000.00 \$</b>	<b>201 481.41 \$</b>	<b>205 212.18 \$</b>	<b>2 743.95 \$</b>	<b>207 956.13 \$</b>	<b>142 043.87 \$</b>
		<b>Total section EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>	<b>1 713 710.00 \$</b>	<b>757 817.26 \$</b>	<b>1 059 168.87 \$</b>	<b>513 887.59 \$</b>	<b>1 573 056.46 \$</b>	<b>140 653.54 \$</b>
<b>17-403</b>		<b>PROJETS SPÉCIAUX</b>						
17-403	1	<u>Divers projets</u>						
	1.5	Travaux de réfection des infrastructures de la rue St-Omer	0.00 \$	- \$	- \$	73 491.25 \$	73 491.25 \$	(73 491.25) \$
	1.6	Projet de naturalisation des bassins de la rue de la Commune en consortium avec la CSD et GARAF	0.00 \$	- \$	- \$	20 000.00 \$	20 000.00 \$	(20 000.00) \$
		<b>Total section PROJETS SPÉCIAUX</b>	<b>524 000.00 \$</b>	<b>357 714.70 \$</b>	<b>351 981.31 \$</b>	<b>74 856.07 \$</b>	<b>426 837.38 \$</b>	<b>97 162.62 \$</b>
		Ajustement global du règlement	45 730.00 \$					45 730.00 \$
		<b>Grand total des projets du service de l'Ingénierie et des Travaux publics</b>	<b>13 200 000.00 \$</b>	<b>11 718 016.74 \$</b>	<b>10 945 819.27 \$</b>	<b>1 964 979.75 \$</b>	<b>12 910 799.02 \$</b>	<b>289 200.98 \$</b>

Date de la révision : 04-12-2018

Tableau sommaire des projets du service d'Ingénierie et Travaux publics pour le règlement parapluie 2018							
# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant prévu au règlement	Montant réel en date du 04-12-2018	Montant engagé	Montant réel + engagé	Différence
<b>18-300</b>		<b>FLOTTE DE VÉHICULE, ÉCLAIRAGE, CIRCULATION ET AUTRES</b>					
	18-300.01	Réparation chambre de vanne	25 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	25 000.00 \$
	18-300.02	Pavage en régie	175 000.00 \$	135 594.26 \$	77 802.05 \$	213 396.31 \$	(38 396.31) \$
	18-300.03	Rechargement accotements	55 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	55 000.00 \$
	18-300.04 à 09	Éclairage	334 000.00 \$	169 986.75 \$	131 716.45 \$	301 703.20 \$	32 296.80 \$
	18-300.10 à 15	Circulation	345 000.00 \$	174 888.54 \$	148 059.31 \$	322 947.85 \$	22 052.15 \$
	18-300.16	Piste Saint-Georges (de Saint-Joseph à Pelletier)	23 000.00 \$	14 419.78 \$	- \$	14 419.78 \$	8 580.22 \$
	18-300.17	Sentier piétonnier de la Soie et de l'Étoffe (incluant passerelle)	129 000.00 \$	189 860.99 \$	6 634.21 \$	196 495.20 \$	(67 495.20) \$
	18-300.18	Modification du mode de fonctionnement des feux piétons au centre-ville	10 000.00 \$	13 774.82 \$	- \$	13 774.82 \$	(3 774.82) \$
	18-300.19	Glissières de sécurité - Domaine du repos	15 000.00 \$	8 386.18 \$	2 565.89 \$	10 952.07 \$	4 047.93 \$
	18-300.20	Clôture rue Pinard (rivière Saint-Germain)	12 000.00 \$	12 014.76 \$	- \$	12 014.76 \$	(14.76) \$
	18-300.21	Étude de reconfiguration du boulevard Lemire et de sécurité intersection Lemire / Saint-Pierre	52 000.00 \$	24 094.62 \$	4 766.69 \$	28 861.31 \$	23 138.69 \$
	18-300.22	Comptages routiers	48 000.00 \$	27 956.06 \$	9 601.10 \$	37 557.16 \$	10 442.84 \$
	18-300.23	Plan de mobilité durable (orientation 4 - actions 4.1 et 4.2)	90 000.00 \$	52 703.77 \$	36 887.59 \$	89 591.36 \$	408.64 \$
	18-300.24	Installation de deux purges d'eau potable	- \$	13 543.38 \$	3 989.52 \$	17 532.90 \$	(17 532.90) \$
	18-300.25	Étude de circulation intersection de la Commune/ Jean-de-Brébeuf		- \$	5 774.31 \$	5 774.31 \$	(5 774.31) \$
	18-300.26	Colmatage de fissures ponceau de béton rue St-Pierre			10 000.00 \$	10 000.00 \$	(10 000.00) \$
	18-300.27	Mise à jour parcomètres			33 000.00 \$	33 000.00 \$	(33 000.00) \$
	18-300.98	Honoraires prof	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
		<b>Total section TRAVAUX PUBLICS</b>	<b>1 313 000.00 \$</b>	<b>837 223.91 \$</b>	<b>470 797.12 \$</b>	<b>1 308 021.03 \$</b>	<b>4 978.97 \$</b>
<b>18-401</b>		<b>INFRASTRUCTURES</b>					
18-401	1	<b>Réfection de rues</b>					
	1.7	Resurfacement et élargissement de la rue Rhéa		- \$	100 000.00 \$	100 000.00 \$	(100 000.00) \$
18-401	98.1	Honoraires professionnels relevés topographique blvd St-Joseph pour les travaux de 2019			17 322.94 \$	17 322.94 \$	(17 322.94) \$
	98.2	Étude de faisabilité et concept préliminaire d'aménagement du blvd St-Joseph			20 000.00 \$	20 000.00 \$	(20 000.00) \$
		<b>Sous - total</b>	<b>5 100 000.00 \$</b>	<b>3 309 498.20 \$</b>	<b>1 557 939.84 \$</b>	<b>4 867 438.04 \$</b>	<b>232 561.96 \$</b>
18-401	2	<b>Trottoirs et bordures</b>					
		<b>Sous - total</b>	<b>515 000.00 \$</b>	<b>349 593.16 \$</b>	<b>38 920.59 \$</b>	<b>388 513.75 \$</b>	<b>126 486.25 \$</b>
		<b>Total section INFRASTRUCTURES</b>	<b>5 615 000.00 \$</b>	<b>3 659 091.36 \$</b>	<b>1 596 860.43 \$</b>	<b>5 255 951.79 \$</b>	<b>359 048.21 \$</b>
<b>18-402</b>		<b>EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>					
18-402	1	<b>Divers projets</b>					
	1.9	Travaux de bassin de rétention 120e Avenue - Mesures de mitigation			39 507.85 \$	39 507.85 \$	(39 507.85) \$
	1.10	Travaux de réfection d'un ponceau rang Sainte-Anne		- \$	10 000.00 \$	10 000.00 \$	(10 000.00) \$
	98.0	Remplacement de ponceaux - (Rg St-Jean-Baptiste et rue Fleury) honoraires professionnelles seulement			45 722.06 \$	45 722.06 \$	(45 722.06) \$
		<b>Sous-total</b>	<b>642 000.00 \$</b>	<b>385 830.53 \$</b>	<b>166 711.54 \$</b>	<b>552 542.07 \$</b>	<b>89 457.93 \$</b>
18-402	2	<b>Projets UTE</b>					
		<b>Sous-total</b>	<b>38 000.00 \$</b>	<b>39 251.02 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>39 251.02 \$</b>	<b>-1 251.02 \$</b>
18-402	3	<b>Projets UTEU</b>					
		<b>Sous-total</b>	<b>9 000.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>9 000.00 \$</b>
		<b>Total section EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>	<b>689 000.00 \$</b>	<b>425 081.55 \$</b>	<b>166 711.54 \$</b>	<b>591 793.09 \$</b>	<b>97 206.91 \$</b>
<b>18-403</b>		<b>PROJETS SPÉCIAUX</b>					
18-403	1	<b>Divers projets</b>					
	98.0	Honoraires professionnels Réaménagement du parc Guilmette			49 622.34 \$	49 622.34 \$	(49 622.34) \$
		<b>Total section PROJETS SPÉCIAUX</b>	<b>490 000.00 \$</b>	<b>119 030.36 \$</b>	<b>186 046.21 \$</b>	<b>305 076.57 \$</b>	<b>184 923.43 \$</b>
		Ajustement global du règlement	93 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	93 000.00 \$
		<b>Grand total des projets du service de l'Ingénierie et des Travaux publics</b>	<b>8 200 000.00 \$</b>	<b>5 040 427.18 \$</b>	<b>2 420 415.30 \$</b>	<b>7 460 842.48 \$</b>	<b>739 157.52 \$</b>